

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Arrêt N° 18/24 - II - CIV

Audience publique du sept février deux mille vingt-quatre

Numéro CAL-2021-00301 du rôle

Composition:

Danielle SCHWEITZER, président de chambre,
Béatrice KIEFFER, premier conseiller,
Martine WILMES, premier conseiller,
Alexandra NICOLAS, greffier.

E n t r e :

l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, représenté par son ministre d'Etat actuellement en fonctions, ayant ses bureaux à L-1341 Luxembourg, 2, Place Clairefontaine,

appelant aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Christine KOVELTER, en remplacement de l'huissier de justice Frank SCHAAL de Luxembourg, du 10 mars 2021,

comparant par Maître Albert RODESCH, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

e t :

PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE1.),

intimée aux fins du prédit exploit KOVELTER du 10 mars 2021,

comparant par la société à responsabilité limitée VOGEL AVOCAT, inscrite à la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, représentée aux fins des présentes par Maître Gaston VOGEL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

LA COUR D'APPEL :

Revu l'arrêt n° 6/22 du 12 janvier 2022.

Le rapport d'expertise de Maître Valérie DUPONG a été déposé au greffe de la Cour d'appel en date du 6 février 2023.

Par courrier du 9 janvier 2024, Maître VOGEL a informé la Cour d'appel que les parties ont trouvées un accord et a demandé, par courriel du 26 janvier 2024, la radiation de l'affaire.

La partie appelante ne s'y opposant pas, il y a lieu de faire droit à cette demande et d'ordonner la radiation de l'affaire.

PAR CES MOTIFS

la Cour d'appel, deuxième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

ordonne la radiation de l'affaire,

laisse les frais et dépens de l'instance d'appel à charge de la partie appelante.

La lecture du présent arrêt a été faite en la susdite audience publique par Danielle SCHWEITZER, président de chambre, en présence du greffier Alexandra NICOLAS.